

Objet : Autorisation pour l'année 2020 d'occupation du domaine public pour l'exécution de travaux d'urgence pour la société SUEZ EAU FRANCE sur tout le territoire communal.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2214- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiée n° 2014 - 47 en date du 15/04/2014 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de règlementer la circulation et le stationnement pendant les travaux pour intervention d'urgence sis sur tout le territoire communal de Brie Comte Robert effectués par la société SUEZ EAU France.

ARRETE

Article 1 - MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2021.

- Le présent arrêté ne concerne uniquement que les travaux d'urgence : fuite d'eau, affaissement ou effondrement de chaussée, engorgement des réseaux EU et EP, affaissement ou absence de tampon.
- La rue pourra être barrée à la circulation si nécessaire et avec accord nécessaire de la Mairie. Une déviation devra alors être mise en place par la société SUEZ EAU France.
- La chaussée pour être rétrécie au droit du chantier par la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour la société SUEZ EAU FRANCE.
- La circulation devra être rendue libre dès le départ des équipes d'astreinte.
- La réfection de sol provisoire pourra être refaite avec du noir à froid
- Le passage des piétons et des cyclistes devra être assuré en amont et en aval du chantier avec la mise en place d'une déviation.

La réfection de sol définitive devra être refaite à l'identique dans un délai de 7 jours maximum après l'intervention.

- L'entreprise devra informer les riverains des travaux au moins 2 jours avant le début de ceux-ci ainsi que la société **TRANSDEV**.
- La signalisation adaptée en amont et en aval du chantier sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par la Société Lyonnaise des Eaux qui en sera entièrement responsable pendant la durée des travaux.
- La remise en état de la voirie ainsi que le nettoyage du chantier et aux alentours seront exécutés aussi souvent que cela sera nécessaire par la Société Lyonnaise des Eaux Cette disposition s'appliquera notamment pour les week-end et jours fériés afin que les riverains puissent circuler en voiture et à pieds normalement et en toute sécurité.

Cet arrêté restera en vigueur pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - DEVIATION ET SIGNALISATION DES TRAVAUX

- Le présent arrêté sera affiché par la Société SUEZ EAU FRANCE sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début des travaux

Article 3 – DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE

- La Société SUEZ EAU FRANCE devra fournir à la commune de Brie Comte Robert, une copie du plan de prévention établi dans le cadre des travaux, objet du présent arrêté.

Article 4 – INFRACTIONS DU PRESENT ARRETE

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 5 – PUBLICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- L'entreprise SUEZ EAU FRANCE

Notifié à l'intéressé le

Brie, le 27 décembre 2019

Jean-Louis COITTE
Maire
Commissariat Municipal



*Le présent arrêté peut faire l'objet .
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication*